

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE MAINTENANCE

I. DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONTRATS DE VENTE ET DE MAINTENANCE

I.1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente et de maintenance sont applicables à toutes les commandes de vente, de maintenance et de prestations de services qui sont passées à la société CANON LUXEMBOURG S.A.

En cas de difficulté d'interprétation ou de discordance relative au sens à donner aux termes des conditions générales de vente et de maintenance, la version française desdites conditions fait foi.

Les présentes conditions générales de vente et de maintenance font partie intégrante du contrat de vente et de maintenance conclu avec CANON LUXEMBOURG S.A et de ses éventuels avenants ou annexes. Elles sont acceptées par la mention « *lu et approuvé* » apposée sur le contrat de vente et de maintenance conclu avec CANON LUXEMBOURG S.A, le Client affirmant en avoir pris connaissance.

Tout contrat de vente et de maintenance comporte de plein droit de la part du Client acceptation sans réserve des présentes conditions générales, sauf conditions spéciales écrites contraires.

Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances du Client, ne peuvent en conséquence, y déroger.

Ces conditions générales de vente et de maintenance sont seules applicables, à l'exclusion des conditions générales ou particulières du Client que CANON LUXEMBOURG S.A n'aurait pas expressément acceptées par écrit.

CANON LUXEMBOURG S.A pourra modifier les présentes conditions générales de vente et de maintenance à tout moment, sous réserve de faire apparaître ces modifications sur le site web www.canon.lu. Les conditions en ligne au moment de la commande restent d'application au moment de la signature du contrat de vente et de maintenance. Le Client est censé en avoir pris connaissance, en avoir accepté toutes les clauses et renoncer à se prévaloir de ses propres conditions générales.

CANON LUXEMBOURG S.A fournit, à titre purement informatif, photographies, dessins, illustrations, schémas, prix, caractéristiques et détails techniques des produits et services proposés sans en être lié contractuellement avec le Client. Ces supports pourront être modifiés à tout moment par CANON LUXEMBOURG S.A sans qu'ils ne puissent constituer une offre de contracter.

I.2. OFFRES/COMMANDES

A défaut d'acceptation dans le délai de 30 jours à compter de leur émission, les offres de CANON LUXEMBOURG S.A. sont caduques, sauf stipulation expresse contraire.

Toute commande exige l'acceptation écrite de CANON LUXEMBOURG S.A ; CANON LUXEMBOURG S.A n'est pas tenue de vérifier les pouvoirs et procurations des personnes signant pour le compte du Client.

Les prix sont indiqués en euros libellés hors TVA, sauf stipulation contraire. La TVA appliquée lors de la facturation est la TVA luxembourgeoise en vigueur au moment de l'établissement de la facture.

Le contrat de vente et de maintenance sera parfaitement conclu dès lors que le Client accepte expressément l'offre de CANON LUXEMBOURG S.A, sous réserve que le Partenaire financier donne son accord pour le financement de la location du matériel sur lequel porte le contrat de location.

I.3. RESILIATION ANTIPIEES

En cas d'observation totale ou partielle d'une des clauses du présent contrat, en cas de non-paiement d'une seule facture/échéance, en cas de faillite, règlement judiciaire, demande de sûrs, concordat amiable ou judiciaire, les contrats en cours conclus entre parties seront résiliés par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours après envoi d'une mise en demeure écrite par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Le Client a le droit de renoncer à la poursuite de l'exécution des prestations d'entretien par CANON Luxembourg SA ou de résilier le contrat se rapportant à l'entretien d'un ou de plusieurs produits, moyennant le paiement à Canon Luxembourg SA d'une indemnité forfaitaire et irréductible correspondant à la somme minimale mensuelle de facturation pour la durée restant à courir du contrat ou, au cas où le contrat ne prend fin qu'au moment où le nombre maximal de copies est atteint, pour le nombre de copies qui devraient encore être réalisées afin d'atteindre le nombre contractuel.

En cas de résiliation anticipée du contrat de maintenance d'un produit, le fait pour CANON LUXEMBOURG S.A. de continuer à exécuter des prestations de maintenance, ne saurait être interprété comme la renonciation tacite à son droit de demander une indemnité forfaitaire, conformément au contrat de maintenance formé.

Les frais de démantèlement et de reprise de produits sont à charge du client.

I.4. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de CANON LUXEMBOURG S.A pour dommages causés aux biens ou aux personnes du fait des biens vendus, loués ou entretenus, est limitée à la réparation ou remplacement des biens ou des pièces défectueuses.

I.5. CONSTITUTION DE GARANTIE ET SUSPENSION DE LA LIVRAISON

CANON LUXEMBOURG S.A peut à tout moment demander au Client de lui fournir une garantie bancaire appropriée pour l'exécution par le Client de ses obligations de paiement. Aussi longtemps que le Client n'aura pas constitué cette garantie, CANON LUXEMBOURG S.A, sera en droit de suspendre l'exécution du contrat et/ou toute livraison subséquente.

I.6. LICENCE DE LOGICIEL

1. Cette licence n'implique aucun transfert de droits d'auteur ou de propriété du logiciel. CANON LUXEMBOURG S.A reste toujours le titulaire exclusif des droits

de propriété intellectuelle sur tous les travaux et services exécutés et/ou mis à la disposition du Client, sans frais ou non. Le client n'acquiert aucun droit, tire ou intéret sur le logiciel, sauf mention expresse dans le présent contrat.

2. CANON LUXEMBOURG S.A accorde au Client, hors cas de vente, pendant la durée du (des) présent(s) contrat(s) une licence non exclusive pour l'utilisation de tout logiciel loué ou fourni suivant le présent contrat, conformément aux dispositions des présentes conditions, ainsi qu'aux conditions additionnelles éventuellement communiquées au Client avec le logiciel. En cas de conflit, les conditions qui accompagnent le logiciel prévalent. Le Client s'abstient de copier, reproduire, transmettre, distribuer, louer, donner en (sous-) licence, transférer, vendre, donner à bail ou diffuser le logiciel ou une partie du logiciel de quelque manière que ce soit, contre paiement ou gratuitement, sauf précision exclusive dans le contrat.

3. Pendant la durée du contrat, le Client a le droit : (i) d'utiliser (c.-à-d. stocker, télécharger, installer, exécuter ou afficher) une copie du logiciel pour son propre usage interne ; (ii) de faire un nombre raisonnable de copies de sauvegarde dans le cadre de l'utilisation autorisée, à condition que toutes ces copies contiennent les mentions légales se rapportant aux droits d'auteur telles que mentionnées sur la copie originale du logiciel fourni par le client ;

(iii) avec l'autorisation écrite de CANON LUXEMBOURG S.A. de transférer le logiciel et le bénéfice de cette licence à une tierce personne, à condition que cette personne ait accepté les dispositions de cette licence ainsi que du contrat de licence séparé que le Client a éventuellement conclu conformément au paragraphe 1.6.2 ci-dessus ; et à condition que le Client mette fin à toute utilisation du logiciel, de transférer à cette personne toute copie du logiciel faite par le Client ou de la détruire. En cas de non-respect, cette licence de logiciel prendra fin automatiquement. Le Client consent à ne réduire en aucune manière le logiciel ou toute partie de celui-ci à une forme illisible, et il ne permettra à aucun tiers de le faire.

4. Le Client vérifie si les mises à jour, corrections, pièces ou nouvelles versions du logiciel sont compatibles avec le logiciel et appropriées ses exigences. Le Client supportera lui-même les frais éventuels qui y sont liés. Le Client doit toujours, sous sa responsabilité exclusive et à ses frais, prendre les mesures nécessaires pour mémoriser, conserver et/ou garantir les fichiers contre toute forme de perte, détérioration, modification ou autres, et supporter l'obligation de protéger son infrastructure, ainsi que son utilisation directe et/ou indirecte. CANON LUXEMBOURG S.A n'assume aucune responsabilité, à cet égard, sauf faute de sa part à démontrer.

5. CANON LUXEMBOURG S.A défendra à sa propre discrétion et à ses propres frais, toute action légale intentée contre le Client pour violation présumée d'un droit de propriété intellectuelle d'une partie tierce résultant de l'utilisation du logiciel conformément à ces conditions. Pour toute défense dans ce cadre, CANON LUXEMBOURG S.A doit donner son approbation préalable par écrit. CANON LUXEMBOURG S.A remboursera les frais et coûts auxquels le Client est définitivement condamné par rapport à une telle procédure, à condition que (i) la violation soit attribuable à la faute intentionnelle de CANON LUXEMBOURG S.A ; (ii) le Client informe CANON LUXEMBOURG S.A immédiatement et par écrit de l'action intentée ; (iii) le Client autorise CANON LUXEMBOURG S.A à assumer la défense contre cette action ; et (iv) le Client donne à CANON LUXEMBOURG S.A toute information pertinente ainsi que tout soutien raisonnable.

6. Si la violation d'un droit de propriété intellectuelle d'une partie tierce conformément au paragraphe 1.6.6 ci-dessus est établie ou d'après CANON LUXEMBOURG S.A, aura probablement pour effet que CANON LUXEMBOURG S.A, peut, à son choix : (i) faire en sorte que le Client ait le droit d'utiliser le logiciel sans frais additionnels, (ii) remplacer le logiciel de telle manière qu'il n'y ait plus de violation des droits des tiers, à condition que le logiciel continue à remplir une partie considérable de la solution intégrée ; (iii) si aucune des solutions précitées ne peut être réalisée à un prix raisonnable, mettre fin au contrat et rembourser les prix payés par le Client, diminués d'un montant approprié couvrant la période au cours de laquelle le Client a réellement utilisé le logiciel.

7. CANON LUXEMBOURG S.A ne sera pas tenue responsable de la violation des droits des tiers si celle-ci est causée par l'utilisation du logiciel qui ne correspond pas à ces conditions. Le cas échéant, le Client dédommagera CANON LUXEMBOURG S.A pour tout cout ou dommage encouru par CANON LUXEMBOURG S.A de ce fait.

8. Si la violation d'un droit de propriété intellectuelle d'une partie tierce conformément au paragraphe 1.6.6 ci-dessus est établie ou d'après CANON LUXEMBOURG S.A, aura probablement pour effet que CANON LUXEMBOURG S.A, peut, à son choix : (i) faire en sorte que le Client ait le droit d'utiliser le logiciel sans frais additionnels, (ii) remplacer le logiciel de telle manière qu'il n'y ait plus de violation des droits des tiers, à condition que le logiciel continue à remplir une partie considérable de la solution intégrée ; (iii) si aucune des solutions précitées ne peut être réalisée à un prix raisonnable, mettre fin au contrat et rembourser les prix payés par le Client, diminués d'un montant approprié couvrant la période au cours de laquelle le Client a réellement utilisé le logiciel.

9. Si la violation d'un droit de propriété intellectuelle d'une partie tierce conformément au paragraphe 1.6.6 ci-dessus est établie ou d'après CANON LUXEMBOURG S.A, aura probablement pour effet que CANON LUXEMBOURG S.A, peut, à son choix : (i) faire en sorte que le Client ait le droit d'utiliser le logiciel sans frais additionnels, (ii) remplacer le logiciel de telle manière qu'il n'y ait plus de violation des droits des tiers, à condition que le logiciel continue à remplir une partie considérable de la solution intégrée ; (iii) si aucune des solutions précitées ne peut être réalisée à un prix raisonnable, mettre fin au contrat et rembourser les prix payés par le Client, diminués d'un montant approprié couvrant la période au cours de laquelle le Client a réellement utilisé le logiciel.

10. Si la violation d'un droit de propriété intellectuelle d'une partie tierce conformément au paragraphe 1.6.6 ci-dessus est établie ou d'après CANON LUXEMBOURG S.A, aura probablement pour effet que CANON LUXEMBOURG S.A, peut, à son choix : (i) faire en sorte que le Client ait le droit d'utiliser le logiciel sans frais additionnels, (ii) remplacer le logiciel de telle manière qu'il n'y ait plus de violation des droits des tiers, à condition que le logiciel continue à remplir une partie considérable de la solution intégrée ; (iii) si aucune des solutions précitées ne peut être réalisée à un prix raisonnable, mettre fin au contrat et rembourser les prix payés par le Client, diminués d'un montant approprié couvrant la période au cours de laquelle le Client a réellement utilisé le logiciel.

11. Si la violation d'un droit de propriété intellectuelle d'une partie tierce conformément au paragraphe 1.6.6 ci-dessus est établie ou d'après CANON LUXEMBOURG S.A, aura probablement pour effet que CANON LUXEMBOURG S.A, peut, à son choix : (i) faire en sorte que le Client ait le droit d'utiliser le logiciel sans frais additionnels, (ii) remplacer le logiciel de telle manière qu'il n'y ait plus de violation des droits des tiers, à condition que le logiciel continue à remplir une partie considérable de la solution intégrée ; (iii) si aucune des solutions précitées ne peut être réalisée à un prix raisonnable, mettre fin au contrat et rembourser les prix payés par le Client, diminués d'un montant approprié couvrant la période au cours de laquelle le Client a réellement utilisé le logiciel.

12. Si la violation d'un droit de propriété intellectuelle d'une partie tierce conformément au paragraphe 1.6.6 ci-dessus est établie ou d'après CANON LUXEMBOURG S.A, aura probablement pour effet que CANON LUXEMBOURG S.A, peut, à son choix : (i) faire en sorte que le Client ait le droit d'utiliser le logiciel sans frais additionnels, (ii) remplacer le logiciel de telle manière qu'il n'y ait plus de violation des droits des tiers, à condition que le logiciel continue à remplir une partie considérable de la solution intégrée ; (iii) si aucune des solutions précitées ne peut être réalisée à un prix raisonnable, mettre fin au contrat et rembourser les prix payés par le Client, diminués d'un montant approprié couvrant la période au cours de laquelle le Client a réellement utilisé le logiciel.

13. Si la violation d'un droit de propriété intellectuelle d'une partie tierce conformément au paragraphe 1.6.6 ci-dessus est établie ou d'après CANON LUXEMBOURG S.A, aura probablement pour effet que CANON LUXEMBOURG S.A, peut, à son choix : (i) faire en sorte que le Client ait le droit d'utiliser le logiciel sans frais additionnels, (ii) remplacer le logiciel de telle manière qu'il n'y ait plus de violation des droits des tiers, à condition que le logiciel continue à remplir une partie considérable de la solution intégrée ; (iii) si aucune des solutions précitées ne peut être réalisée à un prix raisonnable, mettre fin au contrat et rembourser les prix payés par le Client, diminués d'un montant approprié couvrant la période au cours de laquelle le Client a réellement utilisé le logiciel.

14. Si la violation d'un droit de propriété intellectuelle d'une partie tierce conformément au paragraphe 1.6.6 ci-dessus est établie ou d'après CANON LUXEMBOURG S.A, aura probablement pour effet que CANON LUXEMBOURG S.A, peut, à son choix : (i) faire en sorte que le Client ait le droit d'utiliser le logiciel sans frais additionnels, (ii) remplacer le logiciel de telle manière qu'il n'y ait plus de violation des droits des tiers, à condition que le logiciel continue à remplir une partie considérable de la solution intégrée ; (iii) si aucune des solutions précitées ne peut être réalisée à un prix raisonnable, mettre fin au contrat et rembourser les prix payés par le Client, diminués d'un montant approprié couvrant la période au cours de laquelle le Client a réellement utilisé le logiciel.

15. Si la violation d'un droit de propriété intellectuelle d'une partie tierce conformément au paragraphe 1.6.6 ci-dessus est établie ou d'après CANON LUXEMBOURG S.A, aura probablement pour effet que CANON LUXEMBOURG S.A, peut, à son choix : (i) faire en sorte que le Client ait le droit d'utiliser le logiciel sans frais additionnels, (ii) remplacer le logiciel de telle manière qu'il n'y ait plus de violation des droits des tiers, à condition que le logiciel continue à remplir une partie considérable de la solution intégrée ; (iii) si aucune des solutions précitées ne peut être réalisée à un prix raisonnable, mettre fin au contrat et rembourser les prix payés par le Client, diminués d'un montant approprié couvrant la période au cours de laquelle le Client a réellement utilisé le logiciel.

16. Si la violation d'un droit de propriété intellectuelle d'une partie tierce conformément au paragraphe 1.6.6 ci-dessus est établie ou d'après CANON LUXEMBOURG S.A, aura probablement pour effet que CANON LUXEMBOURG S.A, peut, à son choix : (i) faire en sorte que le Client ait le droit d'utiliser le logiciel sans frais additionnels, (ii) remplacer le logiciel de telle manière qu'il n'y ait plus de violation des droits des tiers, à condition que le logiciel continue à remplir une partie considérable de la solution intégrée ; (iii) si aucune des solutions précitées ne peut être réalisée à un prix raisonnable, mettre fin au contrat et rembourser les prix payés par le Client, diminués d'un montant approprié couvrant la période au cours de laquelle le Client a réellement utilisé le logiciel.

17. Si la violation d'un droit de propriété intellectuelle d'une partie tierce conformément au paragraphe 1.6.6 ci-dessus est établie ou d'après CANON LUXEMBOURG S.A, aura probablement pour effet que CANON LUXEMBOURG S.A, peut, à son choix : (i) faire en sorte que le Client ait le droit d'utiliser le logiciel sans frais additionnels, (ii) remplacer le logiciel de telle manière qu'il n'y ait plus de violation des droits des tiers, à condition que le logiciel continue à remplir une partie considérable de la solution intégrée ; (iii) si aucune des solutions précitées ne peut être réalisée à un prix raisonnable, mettre fin au contrat et rembourser les prix payés par le Client, diminués d'un montant approprié couvrant la période au cours de laquelle le Client a réellement utilisé le logiciel.

18. Si la violation d'un droit de propriété intellectuelle d'une partie tierce conformément au paragraphe 1.6.6 ci-dessus est établie ou d'après CANON LUXEMBOURG S.A, aura probablement pour effet que CANON LUXEMBOURG S.A, peut, à son choix : (i) faire en sorte que le Client ait le droit d'utiliser le logiciel sans frais additionnels, (ii) remplacer le logiciel de telle manière qu'il n'y ait plus de violation des droits des tiers, à condition que le logiciel continue à remplir une partie considérable de la solution intégrée ; (iii) si aucune des solutions précitées ne peut être réalisée à un prix raisonnable, mettre fin au contrat et rembourser les prix payés par le Client, diminués d'un montant approprié couvrant la période au cours de laquelle le Client a réellement utilisé le logiciel.

19. Si la violation d'un droit de propriété intellectuelle d'une partie tierce conformément au paragraphe 1.6.6 ci-dessus est établie ou d'après CANON LUXEMBOURG S.A, aura probablement pour effet que CANON LUXEMBOURG S.A, peut, à son choix : (i) faire en sorte que le Client ait le droit d'utiliser le logiciel sans frais additionnels, (ii) remplacer le logiciel de telle manière qu'il n'y ait plus de violation des droits des tiers, à condition que le logiciel continue à remplir une partie considérable de la solution intégrée ; (iii) si aucune des solutions précitées ne peut être réalisée à un prix raisonnable, mettre fin au contrat et rembourser les prix payés par le Client, diminués d'un montant approprié couvrant la période au cours de laquelle le Client a réellement utilisé le logiciel.

20. Si la violation d'un droit de propriété intellectuelle d'une partie tierce conformément au paragraphe 1.6.6 ci-dessus est établie ou d'après CANON LUXEMBOURG S.A, aura probablement pour effet que CANON LUXEMBOURG S.A, peut, à son choix : (i) faire en sorte que le Client ait le droit d'utiliser le logiciel sans frais additionnels, (ii) remplacer le logiciel de telle manière qu'il n'y ait plus de violation des droits des tiers, à condition que le logiciel continue à remplir une partie considérable de la solution intégrée ; (iii) si aucune des solutions précitées ne peut être réalisée à un prix raisonnable, mettre fin au contrat et rembourser les prix payés par le Client, diminués d'un montant approprié couvrant la période au cours de laquelle le Client a réellement utilisé le logiciel.

21. Si la violation d'un droit de propriété intellectuelle d'une partie tierce conformément au paragraphe 1.6.6 ci-dessus est établie ou d'après CANON LUXEMBOURG S.A, aura probablement pour effet que CANON LUXEMBOURG S.A, peut, à son choix : (i) faire en sorte que le Client ait le droit d'utiliser le logiciel sans frais additionnels, (ii) remplacer le logiciel de telle manière qu'il n'y ait plus de violation des droits des tiers, à condition que le logiciel continue à remplir une partie considérable de la solution intégrée ; (iii) si aucune des solutions précitées ne peut être réalisée à un prix raisonnable, mettre fin au contrat et rembourser les prix payés par le Client, diminués d'un montant approprié couvrant la période au cours de laquelle le Client a réellement utilisé le logiciel.

22. Si la violation d'un droit de propriété intellectuelle d'une partie tierce conformément au paragraphe 1.6.6 ci-dessus est établie ou d'après CANON LUXEMBOURG S.A, aura probablement pour effet que CANON LUXEMBOURG S.A, peut, à son choix : (i) faire en sorte que le Client ait le droit d'utiliser le logiciel sans frais additionnels, (ii) remplacer le logiciel de telle manière qu'il n'y ait plus de violation des droits des tiers, à condition que le logiciel continue à remplir une partie considérable de la solution intégrée ; (iii) si aucune des solutions précitées ne peut être réalisée à un prix raisonnable, mettre fin au contrat et rembourser les prix payés par le Client, diminués d'un montant approprié couvrant la période au cours de laquelle le Client a réellement utilisé le logiciel.

23. Si la violation d'un droit de propriété intellectuelle d'une partie tierce conformément au paragraphe 1.6.6 ci-dessus est établie ou d'après CANON LUXEMBOURG S.A, aura probablement pour effet que CANON LUXEMBOURG S.A, peut, à son choix : (i) faire en sorte que le Client ait le droit d'utiliser le logiciel sans frais additionnels, (ii) remplacer le logiciel de telle manière qu'il n'y ait plus de violation des droits des tiers, à condition que le logiciel continue à remplir une partie considérable de la solution intégrée ; (iii) si aucune des solutions précitées ne peut être réalisée à un prix raisonnable, mettre fin au contrat et rembourser les prix payés par le Client, diminués d'un montant approprié couvrant la période au cours de laquelle le Client a réellement utilisé le logiciel.